



République Française - Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

**COMMUNE DE VIGY**

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX**

à 19 heures 30, en Mairie

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY, Nathalie RAVAINÉ, Sabine PARTICELLI, Léo FAVASULI, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Annie BRULLOT, Nicolas AUBRY, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Eugénie MERCIER, François PERNET, Aurélie LARUE Audrey ECKER, Lionel DOMINGUES SOUTO, Loyce CZAPKA

**Membre absent excusé ayant donné procuration** : Anne WINGELINCKX ayant donné procuration à Nicolas RAVAINÉ

**Membres absents sans procuration** : /

Convocation du 26 mars 2026.

Secrétaire de séance : Nicolas RAVAINÉ

La séance est ouverte à 19h33, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

---

N° 2026/003/006

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction en lien avec leur engagement, destinées à compenser les dépenses et les contraintes liées à l'exercice de leur charge publique.

Pour le maire, l'indemnité est fixée automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le maire peut, par demande expresse et délibération du conseil municipal, bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au plafond légal.

Pour les adjoints et conseillers délégués, le conseil municipal doit déterminer le montant de leurs indemnités, pour l'exercice de leurs fonctions d'élu local et des responsabilités qui leur sont confiées. L'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose notamment d'avoir reçu une délégation du maire.

Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat s'inscrit dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Limites des taux maxima pour la Commune de Vigy :

Fonction	Taux	Indice majoré de référence	Nombre de points
<b>Maire</b>	55,70%	835	465,095
<b>1° Adjoint</b>	21,38%	835	178,523
<b>2° Adjoint</b>	21,38%	835	178,523
<b>3° Adjoint</b>	21,38%	835	178,523
<b>4° Adjoint</b>	21,38%	835	178,523
<b>5° Adjoint</b>	21,38%	835	178,523
<b>TOTAL ENVELOPPE</b>			1357,71

A cela une majoration facultative de 15% au titre des anciens chefs-lieux de canton pourrait être ajoutée.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique. Au 1er janvier 2026, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel) ou une valeur du point de 4,92278 €

Il est proposé à l'assemblée de ne pas fixer les taux au maximum et de répartir les indemnités de la manière suivante, sans l'application de la majoration facultative :

#### Proposition de répartition

Fonction	Taux	Indice de référence	Nombre de points
<b>Maire</b>	51 %	835	425,850
<b>1° Adjoint</b>	19 %	835	158,650
<b>2° Adjoint</b>	19 %	835	158,650
<b>3° Adjoint</b>	19 %	835	158,650
<b>4° Adjoint</b>	19 %	835	158,650
<b>1° Conseiller délégué</b>	4,5 %	835	37,575
<b>2° Conseiller délégué</b>	4,5 %	835	37,575
<b>3° Conseiller délégué</b>	4,5 %	835	37,575
<b>4° Conseiller délégué</b>	4,5 %	835	37,575
<b>5° Conseiller délégué</b>	4,5 %	835	37,575
<b>TOTAL ENVELOPPE</b>			1248,325

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;*

*Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximal ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, suite à son renouvellement, de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus ;*

Considérant que la commune de VIGY appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 voix contre, décide :**

**- de fixer le montant des indemnités comme suit :**

**Pour l'exercice des fonctions du maire de la commune à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints de la commune à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillers délégués de la commune à 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Pour extrait conforme,  
Vigy le 30 mars 2026,

Le Maire,  
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 01/04/2026 et transmise au représentant de l'Etat le 01/04/2026